

## Sauvegarder et archiver la presse : Un devoir de mémoire pour une Histoire mondiale

De nos jours, l'intérêt pour les archives physiques n'est pas le même en fonction des institutions, et surtout, n'est pas aussi important que celui porté aux archives numériques. En ce qui concerne les archives issues des entreprises de presse, la préoccupation est moindre encore. D'abord, parce qu'il s'agit d'archives d'entreprises. L'intérêt porté ne peut être le même que pour des archives dites « patrimoniales », hormis sur le marché de l'art, où par exemple, les photographies de presse ont pris beaucoup de valeur ces dernières années et se retrouvent dans les galeries, les musées et sur les murs des particuliers aux côtés celles de grands artistes. Ensuite, parce que ces archives physiques, possèdent une volumétrie très importante. La plupart des institutions ne veulent pas et/ou ne peuvent pas s'atteler à sauvegarder des fonds d'une ampleur aussi considérable que peut l'être le fonds du quotidien *France-Soir*<sup>1</sup> par exemple.

Mais est-ce qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les livres de comptes de l'atelier de lutherie parisien Gand & Bernardel, par exemple, étaient importants patrimoniallement parlant ? Non et pourtant aujourd'hui, ils nous permettent de retracer l'histoire de cet atelier, mais également l'histoire d'un métier et de techniques particulières.

En tant qu'archivistes spécialisés dans les documents issus de la presse, nous sommes garants d'une certaine mémoire collective. Notre travail nous permet de mettre en lumière des fonds à la fois très célèbres et pourtant très peu connus ; de montrer l'importance considérable de ces archives pour la compréhension du fonctionnement de la presse et du journalisme.

Premièrement, il y a la presse. Depuis plus de quatre siècles, elle donne l'information, elle communique, elle garde en mémoire aussi. Parce que tous les documents qu'elle utilise, elle les conserve. Certaines entreprises sont ainsi détentrices de fonds très impressionnants. A la liquidation du quotidien *France-Soir*, la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris (BHVP), par le biais du ministère de la culture et de la communication, a préempté les archives photographiques du journal, contenu dans plus de 2100 cartons de déménagement. L'équipe de la bibliothèque a estimé le fonds à plus de 5 millions de documents, tous supports confondus.

Par la suite, arrive un autre temps, qui commence après la fermeture des journaux, des agences. C'est là qu'en tant qu'archivistes, nous devons agir pour ne pas laisser s'effacer l'histoire de ceux qui la racontent. Et comme le dit si bien Jean Favier : « Pour les archivistes, l'essentiel n'est pas que l'on puisse toujours écrire l'histoire à chaud, c'est qu'on ne soit pas privé à jamais de l'écrire. » (Favier, 1998). C'est dans cette optique que l'association de préfiguration de la Fondation Patrick Chauvel a vu le jour.

## 1. Vers une réécriture de l'histoire ?

En mars 2014, le reporter de guerre français Patrick Chauvel, obtient des financements privés afin de mettre sur pied une structure permettant de réunir, archiver, valoriser et promouvoir l'ensemble de son œuvre. En cinquante années de carrière, il a pu produire près de 300 000 clichés (rien que pour la photo), dont de très nombreux pour l'ancienne agence française d'envergure internationale, Sygma<sup>2</sup>. La première étape et pas des moindres, a été de réunir tous les documents produits par le reporter au cours de sa carrière. Pour cela, le reporter a entamé des négociations avec le bureau français de la société américaine Corbis/Sygma, afin de récupérer l'entièreté du matériel lui appartenant. Ainsi, durant deux ans, les cartons contenant le nectar photographique, arriveront dans les bureaux de l'association au compte-goutte. La société Corbis/Sygma, alors touchée par de nombreux licenciements, le personnel n'était pas suffisant pour tout sortir d'un coup de l'entrepôt de Dreux où étaient conservées les archives. Au cours du rendu, en janvier 2016, nous apprenions que Bill Gates venait de vendre le fonds photographique Corbis/Sygma à Unity Glory International, en apparence sans lien avec la photographie ou le patrimoine, s'avère être en réalité une filiale de l'entreprise médiatique chinoise Visual China Group (VCG). Cette dernière confie la gestion du fonds à l'autre géant du secteur, Getty Images, concurrent direct de Corbis. Mais tout cela ne cache-t-il pas que Getty serait en réalité le véritable propriétaire ? Si c'est le cas, la dissimulation est telle que cela évite à Getty de se voir rappeler la loi Sherman de 1890, dite loi « antitrust » aux Etats-Unis.

Comme l'évoque un article du Monde : « certains professionnels du secteur craignent par exemple que le fonds, une fois transféré, ne subisse la censure du gouvernement chinois. »<sup>3</sup>

Bill Gates vend @CorbisImages à une entreprise chinoise, pb  
plusieurs photos historiques pourraient être censurées <https://t.co/6zuqCm0IUS>  
— j\_bg (@JBG)

En effet, ce fonds, loin d'être de moindre importance, conserve de nombreuses photographies historiques, comme celle du soulèvement de Pékin en 1989. Egalement, l'agence Corbis rassemblait les archives du groupe de presse Condé-Nast, la célèbre collection Bettmann et ses photographies datant de la guerre de Sécession, celles de l'agence de photojournalisme VII, qui sont concernées par la transaction au même titre que les archives de l'ancienne agence Sygma.

On peut alors se demander si l'avenir des archives issues des entreprises de presse, n'est pas de réécrire l'histoire d'un autre point de vue ? Ce ne serait pas la première fois que l'on verrait cela. On peut citer par exemple, l'histoire de la fresque de la Madonna della Difesa, église située dans le quartier de la petite Italie à Montréal. Elle donne à voir la figure de Mussolini, qui à une époque, a bien failli être recouverte de chaux par les pompiers. De nos jours, elle partage encore : certaines personnes aimeraient voir la figure du dictateur disparaître de la fresque, d'autre la défendent pour des raisons liées à l'Histoire<sup>4</sup>.

Si la mise en liquidation judiciaire de l'agence Corbis en mai 2010 avait été le début d'un combat pour certains photographes, aujourd'hui en signe la fin ou tout du moins, le début d'un autre. On réalise ici à quel point l'intervention de l'association de préfiguration de la Fondation Patrick Chauvel, est arrivée à point nommé, en connaissant maintenant la difficulté que peuvent avoir d'autres photographes pour récupérer leurs archives présentes dans ce fonds. Le processus déjà engagé lors du rachat du fonds, le reporter a pu récupérer la trentaine de cartons qui restait alors dans les locaux de Locarchives à Garnay (Eure-et-Loire, France).

Dans les cartons récupérés de chez Corbis, on peut attester la présence de reportages comme ceux qu'il a pu effectuer lors des guerres du Vietnam, du Cambodge, du Liban, de l'Iran, des conflits de l'ex-Yougoslavie, de Tchétchénie, de Somalie, ou encore ceux de l'Amérique latine comme le Salvador, le Nicaragua ou la guerre de la drogue en Colombie et au Panama. Ces images sont celles d'un homme, d'une vision aussi, mais surtout elles donnent à voir un conflit sans aucun contexte journalistique, parfois de manière inédite. En effet, on peut vraisemblablement avancer que les images mises en ligne par la société Corbis, correspondent à peine 10% des images produites.

Aujourd'hui, les archives issues de la presse, notamment les photographies, commencent à prendre une certaine valeur sur le marché de l'art. Mais ce qui intéresse plus particulièrement les archivistes, ce n'est pas la valeur monétaire mais la valeur historique de ces fonds. Personne ne devrait pouvoir réécrire les événements à sa manière, aucun pays ne devrait annihiler une partie de son histoire, de l'histoire internationale parce qu'il est en possession de documents parfois uniques en leur genre. C'est donc une posture de gardien que l'archiviste possède parfois.

## **2. Une ou des loi(s) pour les archives photographiques de presse**

Cette situation laisse entrevoir une autre raison pour laquelle les institutions ne veulent pas spécifiquement s'intéresser à la sauvegarde de ce type de documents : les droits et la législation. En effet, entre la propriété physique, la propriété des droits patrimoniaux attachés aux images, et la gestion, l'exploitation et/ou la valorisation, difficile de savoir exactement à qui appartient quoi et à quel moment on peut le dire, sans faire du cas par cas. A cela s'ajoute le droit applicable en fonction du pays d'origine du photographe, celui dans lequel se trouve l'entreprise pour laquelle il travaille et surtout celui dans lequel se trouve l'entreprise ou l'institution qui possède physiquement le fonds. Il faut également prendre en compte la présence d'un contrat ou non.

La question des droits est donc une question difficile à trancher en ce qui concerne les archives photographiques de presse. Il n'existe pas de législation claire et définie pour ce type de médium, qui ne relève ni vraiment totalement de la presse, ni vraiment totalement de la photographie, ni vraiment non plus de la propriété matérielle seule du support des items.

Deux cas majeurs de litiges internationaux ont mis en cause des archives photographiques de presse, au cours de ces dix dernières années :

Le premier litige concerne la vente de tirages par la société Pierre Cardin Auction Art Rémy le Fur et associés, pour le compte du groupe Hachette Italie, sans l'accord préalable des principaux concernés : les photographes, propriétaires de leur clichés. Le tribunal de Grande Instance de Paris a alors ordonné le retrait de plus d'une centaine de tirages de presse, qui devaient être vendus le 23 novembre 2009. Hachette Italie voulait mettre en vente, une sélection de son fonds provenant des archives du groupe Rusconi<sup>5</sup> : «Le groupe Hachette désire aujourd'hui mettre en vente une partie du fonds, car il n'est pas dans sa mission de conserver des tirages d'époque à l'ère de la transmission digitale»<sup>6</sup>.

L'affaire en entraînant une autre, Hachette se retrouve opposée aux photographes, qui revendiquent des droits d'auteur sur leurs clichés<sup>7</sup>. Ainsi, l'agence Magnum agissant pour le compte de douze de ses membres<sup>8</sup>, et d'autres photographes, leurs ayants-droit<sup>9</sup>, soutenus par des organisations professionnelles telles l'UPP<sup>10</sup> et Freelens et par leur société de gestion collective, la SAIF<sup>11</sup>, demandent, la restitution de leurs clichés qu'ils considèrent comme leurs biens. Ainsi, par le biais de Maître Jean-Louis Lagarde et Maître Daphné Juster, avocats au barreau de Paris, ils ont assignés en référé d'heure à heure – procédure d'urgence – la société Pierre Cardin Auction Art Rémy le Fur et associés.

A la suite de ce litige et pour clore l'audience, la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu deux ordonnances le 20 novembre 2009, qui marquent ainsi l'évolution de la jurisprudence dans un sens favorable aux photographes. Le Tribunal considère donc que : « l'atteinte possible aux droits tant patrimoniaux que moraux des photographes est suffisamment justifiée pour dire que la vente envisagée crée un danger imminent pour ces derniers de voir les tirages dispersés définitivement »<sup>12</sup>. Il est important de préciser qu'une ordonnance de référé ne tranche pas le fond du litige et que la Présidente du TGI n'a statué qu'au provisoire et dans l'urgence.

Le second litige est celui de la vente aux enchères de 200 000 tirages de presse Magnum. Le 4 février 2010, Magnum annonçait la vente de tirages de presse de 103 photographes, au fonds d'investissement privé MSD Capital<sup>13</sup>. Les clichés seront ainsi déposés au Harry Ramson Center de l'Université du Texas à Austin, pendant cinq ans, afin d'assurer les recherches scientifiques et la visibilité des tirages. Le montant de la transaction n'a pas été communiqué, néanmoins l'assurance souscrite s'élève à plus de 100 millions de dollars<sup>14</sup>. Même si la vente a eu lieu par le bureau américain de l'agence et donc ne concerne pas le droit français, on peut se demander quel statut peut être défini pour les tirages de presse et quels sont les droits des agences, organes de presse, photographes ou institutions détentrices, en matière de tirages photographiques de presse. On peut aussi se poser la question du devenir de ces archives photographiques, qui ne sont déposées que pour cinq ans au Ramson Center. Michael Dell, nouveau propriétaire de ces archives, pourra en disposer selon son bon vouloir une fois la date arrivée à échéance.

Au vu des deux cas évoqués, on peut conclure que les droits des institutions, des photographes, des agences, des titres, ne peuvent pas se traduire selon une règle générale. En effet, il faut prendre en compte l'histoire du titre, des archives photographiques, de leur constitution, des photographes, de leur

statut, de l'acquisition du fonds, des modalités du contrat, du statut de l'institution donatrice ou vendeuse et de celle acquéreuse, etc.

Afin de pouvoir établir la marche à suivre avec des archives photographiques de presse, avant toutes choses, il est important de se questionner et d'établir un état des lieux, aussi bien en ce qui concerne le fonds d'archives, que le possesseur et la destination des archives photographiques. On doit donc se poser un éventail de questions, qui définiront en fonction, la marche à suivre concernant l'application des droits et devoirs.

Traiter et sauvegarder les archives issues des entreprises de presse, c'est avant tout comprendre l'importance de sauvegarder les informations contenues dans les liens entre les différents artefacts d'un même fonds. En effet, les fonds sont composés de photographies, de documents, de collections de journaux, d'objets en tout genre... L'intérêt d'avoir des fonds non dispersés, des ensembles cohérents, est nécessaire. C'est comprendre également, l'importance d'être archiviste, tout en connaissant les mondes de la presse, de la photographie et même du droit. C'est aussi savoir que nous sommes peut-être la voix qui permettra de parler de la construction du fonds et du fonctionnement de l'entreprise en question, et cela, même bien après la mort de cette dernière.

Les archives issues de la presse, qu'elles soient photographiques ou non, sont d'une grande importance pour l'histoire de la presse et celle plus grande de l'humanité. La prise de conscience de l'importance d'un tel patrimoine entraînera peut-être une augmentation de la capacité à traiter ce type de fonds, que ce soit du point de vue matériel, humain ou financier, et permettra de les sauver de la destruction ou tout autre destin sinistre.

Le patrimoine qui nous entoure est plus important dans la construction de notre avenir que les technologies numériques ou l'argent pour l'argent.

**Emilie Fromentèze** Archiviste

Association de préfiguration de la Fondation Patrick Chauvel

- 
- <sup>1</sup> Quotidien national français, publié entre 1944 et 2012. Son fonds photographique est d'une volumétrie approximative de 5 millions d'éléments, tous supports confondus. Il est actuellement conservé dans les locaux de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris (BHVP).
- <sup>2</sup> Agence photographique française fondée en 1973 par Hubert Henrotte, rachetée par Bill Gates en juin 1999 par le biais de sa société Corbis. L'agence est mise en liquidation judiciaire et disparaît en 2010.
- <sup>3</sup> COUTAGNE, G. (2016). Corbis cède sa branche images à un groupe chinois. *Le Monde*. Repéré à [http://www.lemonde.fr/photo/article/2016/01/26/corbis-cede-sa-branche-images-a-un-groupe-chinois\\_4853811\\_4789037.html](http://www.lemonde.fr/photo/article/2016/01/26/corbis-cede-sa-branche-images-a-un-groupe-chinois_4853811_4789037.html) [consulté le 20 juillet 2017].
- <sup>4</sup> Informations issues d'un entretien avec Ida, bénévole à l'église et habitante du quartier dont l'histoire personnelle est liée directement à celle de la fresque, effectué le 30 mai 2017.
- <sup>5</sup> Groupe de presse milanais, dont les archives ont été rachetées par Hachette Italie dans les années 1990.
- <sup>6</sup> Propos de Silvana Turzio, spécialiste de Milan, dans le préambule du catalogue des ventes.
- <sup>7</sup> DUPONCHELLE, V. (2009). Quand les stars de la photographie se rebiffent ». *Le Figaro.fr*. Repéré à <http://www.lefigaro.fr/culture/2009/11/27/03004-20091127ARTFIG00411-quand-les-stars-de-la-photographie-se-rebiffent-.php>. [Consulté le 20 juillet 2017].
- <sup>8</sup> Abbas, Bruno Barbey, René Burri, Robert Capa, Raymond Depardon, Burt Glinn, David Hurn, Martine Franck, Elliott Erwitt, Inge Morath, Gilles Peress et David Seymour.
- <sup>9</sup> Notamment Gilles Caron, Annie Leibovitz, Marc Riboud et Sébastiao Salgado.
- <sup>10</sup> Union des Photographes Professionnels.
- <sup>11</sup> Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe.
- <sup>12</sup> Selon les propos de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris, lors du rendu de son jugement le 20 novembre 2009. Repris dans le blog *droit et photographie* de Joëlle Verbrugge. Pour en savoir plus : <http://blog.droit-et-photographie.com/deux-ordonnances-de-refere-qui-feront-date-photographes-agence-magnum-c-galerie-drouot/>. [Consulté le 20 juillet 2017].
- <sup>13</sup> Dirigé par Michael Dell, Fondateur et patron de Dell.
- <sup>14</sup> FEYEU, A. (2010). L'ambigu statut des tirages de presse. *photographie.com*. Repéré à <http://www.photographie.com/archive/publication/105841>. [Consulté le 14 août 2014].